BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
SA au capital de 1 561 350 355 €
Siège social : 5 rue Leblanc 75015 PARIS
RCS PARIS 552 028 839 Février 2009
553 1887

CONFIDENTIEL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES DU 25 FÉVRIER 2009

La séance est ouverte le 25 février 2009 à 9 Heures, dans les locaux de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES, par Monsieur Philippe DUPONT, Président-Directeur Général de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
- 6 AVR. 2009
29552
N° DE DÉPÔT

Sont présents :

M.	DUPONT	Président-Directeur Général
M.	CLOCHET	Vice-Président
M.	GENTILI	Vice-Président
M.	de LA PORTE du THEIL	Vice-Président
M.	JEANNIN	Secrétaire
M.	CAHN	Administrateur
M.	DELOURMEL	Administrateur
M.	DESVERGNES	Administrateur
M.	DETILLEUX	Administrateur
M.	DOLIGÉ	Administrateur
M.	FLEURY	Administrateur
M.	HAUSLER	Administrateur
M.	JARDIN	Administrateur
M.	MOUTTE	Administrateur
M.	du PAYRAT	Administrateur
M.	de VILLÈLE	Administrateur
NATIXIS		Censeur, représenté par M. Jean-Yves FOREL

Assistent à la séance :

M.	RIBUOT	Représentant du Comité d'entreprise
Mme	VEGA	Représentant du Comité d'entreprise
M.	METTLING	Directeur Général délégué B.F.B.P.
M.	QUEUILLE	Directeur Général adjoint B.F.B.P.
M.	HAERTIG	Secrétaire Général B.F.B.P

MODIFICATION DU MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle, qu'aux termes de la loi, le Conseil d'administration choisit, dans les conditions prévues par les statuts, la modalité d'exercice de la Direction générale, celle-ci étant assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil, et portant le titre de Directeur général.

La modalité retenue, depuis la création en 2001 de la Banque Fédérale des Banques Populaires, a été celle du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le Président expose que, dans le cadre du rapprochement prochain des organes centraux des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne et de l'apport envisagé de fonds propres par l'Etat pour mener à bien ce processus et, compte tenu de la nomination acceptée par les deux groupes d'une personnalité extérieure pour assurer la direction opérationnelle du nouvel ensemble, il est nécessaire que la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil et de Direction générale soit opérée pour permettre au futur Directeur général du nouvel organe central de coordonner de manière optimale les travaux devant conduire à la réalisation de l'Opération.

Le Président précise qu'aux termes de l'article 16 des statuts de la Société, la décision de changement de modalité d'exercice de la Direction générale requiert les 2/3 des voix des administrateurs présents.

Après que le Président a ouvert le débat sur cette organisation et que les administrateurs ont pu s'exprimer, le Conseil, à l'unanimité (la majorité des 2/3 étant réunie) décide, qu'à effet du 2 mars 2009, le Président du Conseil d'administration n'assumera plus la Direction générale de la société. Le Conseil prend acte par conséquent de la fin du mandat de Directeur Général, à effet de la même date, de Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Philippe Dupont demeurant, à compter de cette date, Président du Conseil d'administration de la société.

Le Président informe le Conseil d'administration que, par lettre en date du 23 février 2009, Monsieur Bruno Mettling, Directeur général délégué de la Banque Fédérale lui a fait connaître son accord pour qu'il soit mis fin à son mandat de Directeur général délégué.

Après avoir remercié Monsieur Bruno Mettling pour sa grande implication dans ses fonctions au service du groupe Banque Populaire et plus particulièrement ces derniers mois dans les négociations de rapprochement des organes centraux des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, le Conseil prend acte de la fin du mandat, à effet du 2 mars 2009, de Bruno Mettling en tant que Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration décide que la Direction générale de la société sera assumée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général, assistée, le cas échéant, par un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Président, le Conseil, nomme, en qualité de Directeur général, à effet du 2 mars 2009, Monsieur François Pérol pour une durée allant jusqu'à la constitution effective du nouvel organe central, dont Monsieur Pérol sera appelé à assumer la responsabilité exécutive. Monsieur Pérol aura notamment la charge de l'organisation du rapprochement entre les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Monsieur François Pérol a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et que rien ne s'y opposait.

Monsieur Pérol a également fait savoir qu'il souhaitait être assisté d'un Directeur général délégué, sans limitation de durée, et a proposé de nommer à cette fonction, Monsieur Yvan de la Porte du Theil, celui-ci étant également appelé à intégrer la Direction générale du nouvel organe central.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration, à l'unanimité, nomme, à effet du 2 mars 2009, en qualité de Directeur général délégué, Monsieur Yvan de la Porte du Theil, sans limitation de durée.

Monsieur Yvan de la Porte du Theil disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Dans le cadre de l'organisation du rapprochement entre les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Monsieur Yvan de la Porte du Theil sera plus particulièrement en charge des travaux et négociations concernant la valorisation des actifs apportés au nouvel organe central.

Monsieur Yvan de la Porte du Theil déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Le Conseil d'administration précise que les décisions ainsi prises le sont sous les conditions suspensives ci-après :

- **approbation par le Conseil de Surveillance de la CNCE du 26 février 2009 du document relatif aux grandes lignes du rapprochement conclu le 24 février 2009 en présence de l'Etat dans les mêmes termes que ceux approuvés par lui dans sa réunion du 24 février.**

- **nomination de Monsieur François Pérol par le Conseil de Surveillance de la CNCE en qualité de Président du Directoire de cette société à compter du 2 mars 2009.**

Le Conseil mandate le Président Philippe Dupont à l'effet de constater la réalisation des dites conditions suspensives.

.....

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Olivier HAERTIG
Secrétaire Général

Constatation de la réalisation de conditions suspensives
(C.A. Banque Fédérale des Banques Populaires du 25 février 2009)

Dans sa réunion du 25 février 2009, le Conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires a subordonné ses décisions relatives à la modification du mode d'organisation de la Direction Générale de la Société, et à la nomination d'un nouveau Directeur général (Monsieur François Pérol) et d'un nouveau Directeur général délégué (Monsieur Yvan de la Porte du Theil) d'une part, d'autre part à la prise d'acte de la fin du mandat de Directeur général délégué de Monsieur Bruno Mettling et de la continuation du mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Philippe Dupont, ces décisions du Conseil étant à effet du 2 mars 2009 aux conditions suspensives suivantes :

. approbation par le Conseil de Surveillance de la C.N.C.E. du 26 février 2009 du document relatif aux grandes lignes du rapprochement conclu le 24 février 2009 en présence de l'Etat dans les mêmes termes que ceux approuvés par lui dans sa réunion du 24 février,

. nomination de Monsieur François Pérol par le Conseil de Surveillance de la C.N.C.E. en qualité de Président du Directoire de cette Société à compter du 2 mars 2009, en mandatant le Président Philippe Dupont à l'effet de constater la réalisation desdites conditions suspensives.

Le soussigné Monsieur Philippe Dupont Président de la Société, déclare lesdites conditions suspensives remplies à la date du 2 mars 2009.

Fait à Paris le 2 mars 2009-03-02

Philippe Dupont